

Validité maximale: 25/09/2035



excellente

# Logement certifié

Rue: Rue des Fanfares n°:9

CP: 4101 Localité: Jemeppe-sur-Meuse

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



# Performar ce énergétique

Réglementation 2010  $0.05 < E_{spec} \le 170$  B  $170 < E_{spec} \le 255$  C Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010  $255 < E_{spec} \le 340$ 

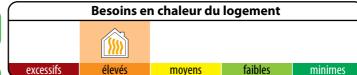
 $425 < E_{spec} \le 510$ 

255 < Espec ≤ 340 D 319

340 < Espec ≤ 425 E

Espec > 510 **G** 

# Indicateurs spécifiques





nédiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

medit a insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel incomplet complet

Utilisation der ergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | ne à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02231

Nom / Prénom : NOUPRE Sylvain

Adresse: Hénumont

n°:21A

**Exigences PEB** 

CP: 4980 Localité: Trois-Ponts

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises de la Certificat sont conformes au protocole de collecte de doi sées relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

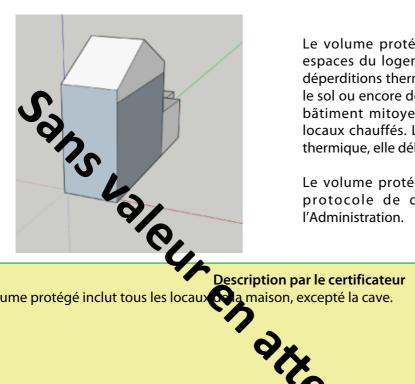
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 25/09/2035



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave.

Le volume protégé de ce loge nent est de 375 m³

# Surface de plancher chau 4

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaises ur des murs comprise). Seules sont es présentain une ....
ation spécifique d'énergie primaire au 109c....
(exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 115 m² comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprin kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

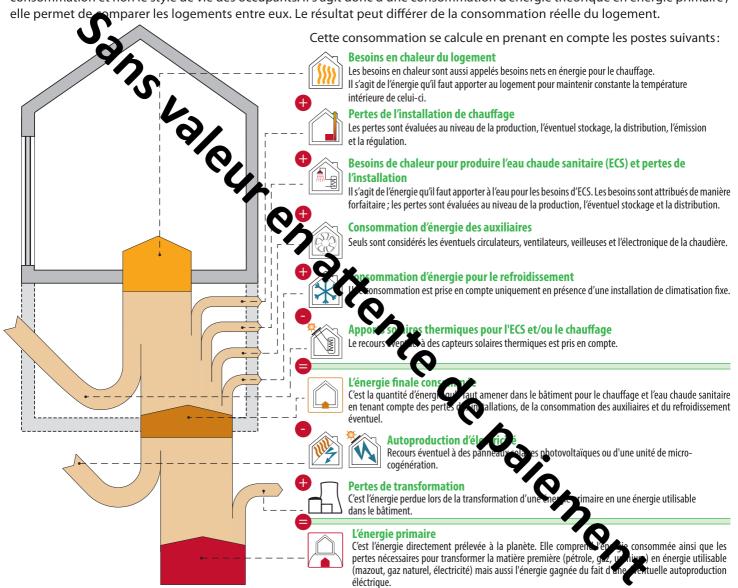


Validité maximale: 25/09/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

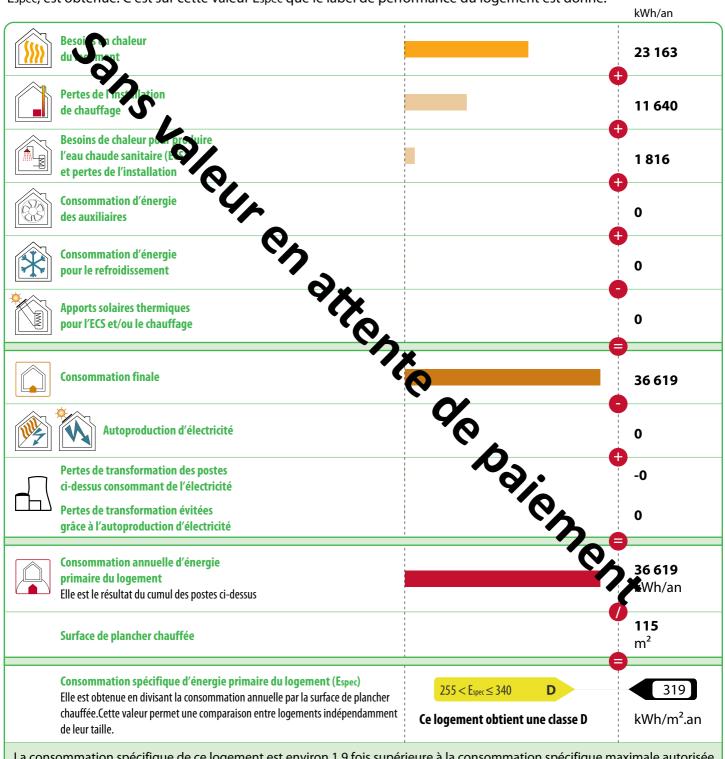


Validité maximale: 25/09/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 25/09/2035



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines de propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres donné s peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont de mmés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant deffectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par extreple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le com los eur	Références et descriptifs		
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	isolation toiture		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	0		
Ventilation	Pas de preuve	No.		
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de Chaudière		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	On.		

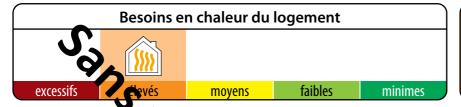


Validité maximale: 25/09/2035



# Descriptions et recommandations -1-

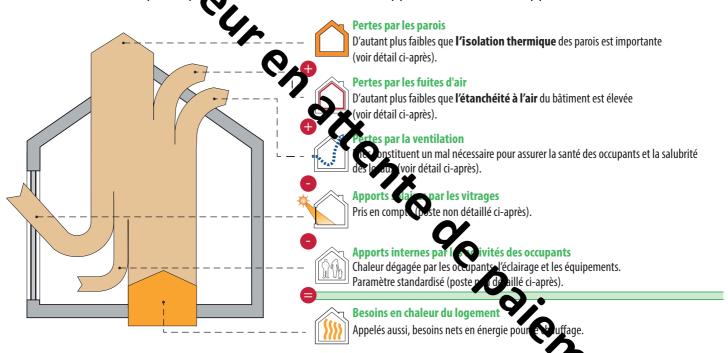
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**202** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent ou rertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Perte	Les surfaces renseignées sont mesurées suitant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
T2 Versant 36,9 m <sup>2</sup> Laine minérale (MW), 18 cm					
suite →					



Validité maximale : 25/09/2035



# Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	S,	Velux	2,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>w</sub> = 1,3 W/m².K
	F12	DV Pvc HR	9,0 m²	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis PVC
_		un bon Apera d'isolation thermique de Prois est comparabl	e aux exigen	nces de la réglementation PEB 2010.
	P1	Porte 1	2,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	P2	Porte 2	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur instituue  Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).  Coupole 2,6 m² Coupole synthétique - (Ug = 3 W/m².K)				
_		isolation ons : à isoler.		Op.
	M1	Mur plein Apparent	33,2 m²	6
	M4	Mur annexe	29,6 m <sup>2</sup>	On.
Ш	M30	Mur plein CAVE	6,8 m²	
	M31	Cloison CAVE	0,6 m²	
	P2	Plancher sur cave	33,1 m²	
				suite →



Validité maximale: 25/09/2035



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
<b>S</b>	S <sub>3</sub>	Porte CAVE Bois	1,3 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F15	Bloc de verre	0,9 m <sup>2</sup>	Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
•		t la présence disolation est inconnons : à isoler (sincessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
	Т3	Plateforme	23,2 m <sup>2</sup>	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P1	Plancher sur sol	25,7 m <sup>2</sup>	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
	P3	Plancher escalier sur cave	m <sup>2</sup>	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
Te de Daliement				



Validité maximale: 25/09/2035



### Descriptions et recommandations -4-

ſ	ì

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer ay froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'ux te t d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur palefaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanc' sité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au in cau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'el l'aue l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de l'aleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

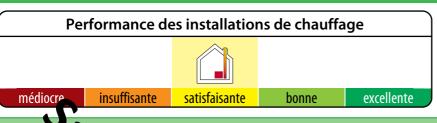
Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation (artis) ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est néces (are, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation (artis) comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables saractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui		
Diminution globale des pertes de ventilation			



Validité maximale: 25/09/2035





Production et émission

Recommandations:

ze des installations.

Lon de chauffage local

Poèle, de naturel, date de fabrication : après 2005

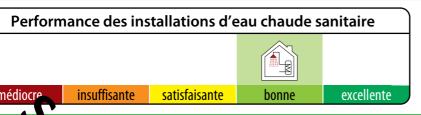
ations : va rune



Validité maximale: 25/09/2035



# Descriptions et recommandations -6-



Rendement global **63** % en énergie primaire



# on d'eau chaude sanitaire

uction instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° Production variable chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution

**Recommandations:** 

audus

audus

Angentre 5.

audus

Angentre 5.

audus

Angentre 5.

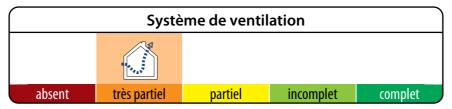
Ang



Validité maximale: 25/09/2035



# Descriptions et recommandations -7-





# Systè ne de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des local des est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le respectes dispositifs suivants.

Locaux secs	Ou textures d'alimentation ed'ables (OAR) ou mechiques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	au	Cuisine	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun 🔾 🖈		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des pretures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas générale aux règles de bonne pratique.

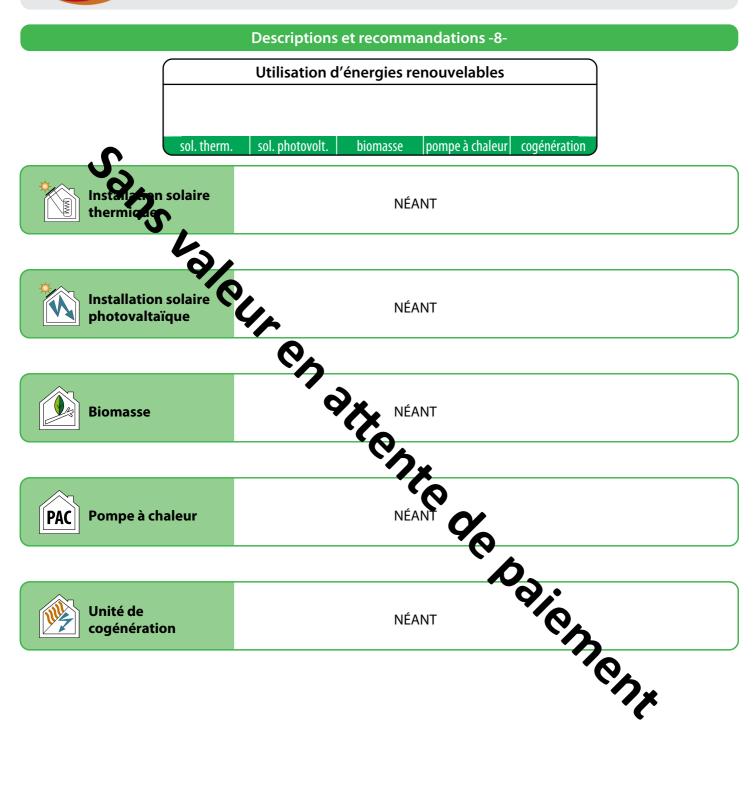
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle per le santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apportées à autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et pour extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles of mécaniques).



Validité maximale: 25/09/2035







Numéro: 20250925008721

Établi le : 25/09/2025 Validité maximale: 25/09/2035



Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Impact sur l'environnement

Émission ann alle de CO <sub>2</sub> du logement	6 644 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plantage de auffée	115 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO	58 kg CO <sub>2</sub> /m².an

8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un 1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à ro aller-retour Bruxelles-Lisbonne en a 10 (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance energétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit de ment** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils pers Mnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritair mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (vo Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux compendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 220 € TVA comprise